



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Article L2121-12 du CGCT

1 Approbation de la Modification du PLU

Le code de l'urbanisme définit divers modes d'évolution d'un PLU, parmi lesquels se trouve la modification. Cette procédure est nécessaire lorsqu'il s'agit de réduire une zone urbanisable du document d'urbanisme.

Le code confie au Maire la compétence d'initier les modifications de PLU. C'est aussi le Maire qui a la charge d'organiser l'enquête publique ; mais c'est le Président du Tribunal Administratif qui désigne le Commissaire-Enquêteur.

Du 8 janvier au 10 février 2015, s'est déroulée l'enquête publique pour la première modification du PLU de notre commune.

Le projet de première modification du PLU comprend trois objets :

- * dans le secteur des Fontinelles, une réduction de la zone urbanisable, pour un retour en zone A de terrains situés en côteaux ;

- * dans le secteur de Bouvet, le changement de zonage de la zone AUep, primitivement destinée uniquement à des équipements publics, aire des gens du voyage et nouvelle déchetterie, qui s'avère trop grande pour ces seuls deux équipements ;

- * dans le secteur de Merdançon, le reclassement d'un secteur urbanisable à destination industrielle vers un zonage permettant son maintien en secteur habitable.

Dans le cours de l'enquête publique, aucune opposition ne s'est manifestée. Quelques questions et précisions ont été demandées, qui ont été apportées par la Commune. Diverses questions hors sujet ont aussi été soulevées, qui concernaient des endroits forts éloignés des trois objets retenus ou le détail des projets d'équipements publics qui doivent être implantés à Bouvet.

Le Commissaire-Enquêteur a compilé les divers points qui ressortaient de son enquête et les a livrés à la Commune en lui impartissant un délai pour répondre.

Une réponse a été formulée, que, dans son rapport, le Commissaire-Enquêteur a pleinement approuvée et dont il a demandé l'intégration dans la version finale du Rapport de Présentation.

Les questions posées, qui n'étaient pas hors sujet, portent :

- * aux Fontinelles, sur les raisons qui conduisent à reclasser en zone agricole ces espaces antérieurement portés en zone urbanisable ;

- * à Bouvet, sur les raisons qui conduisent à reclasser en zone à destination d'activités les surfaces antérieurement portées à destination d'équipements publics seulement.

La Commune a répondu que :

- * concernant les Fontinelles : ce n'est pas le classement en zone AOC qui, seul, motive ce retour en zonage agricole. C'est aussi l'absence d'équipements viaires, réseaux, etc. Ce dernier aspect était connu lors de la révision générale approuvée en 2011, mais à l'époque de l'élaboration de cette révision (2009), la Commune pensait qu'elle pourrait assumer cette viabilisation, quitte à la faire financer ensuite par la PVR puis par la Taxe d'Aménagement. Ce qui s'avère beaucoup plus difficile

aujourd'hui. En outre, et entre temps, le législateur a choisi, par l'effet de la Loi ALUR, applicable depuis avril 2014, de pousser les communes à restreindre au maximum les secteurs urbanisables au profit des zonages agricoles.

* concernant Bouvet : ce secteur n'est plus agricole depuis la révision générale approuvée en 2011. Lors de cette révision générale (2011), de très importantes surfaces auparavant classées en zones d'urbanisation future ont été retournées à l'agriculture (voir le tableau des surfaces correspondant à cette procédure), anticipant en cela un mouvement désormais devenu règle depuis la Loi ALUR. Avant la présente procédure, ces terrains sont en zone de type AU ; ils ne sont donc pas retirés à l'agriculture. Les terrains de Bouvet, acquis par la commune, ont fait l'objet d'un arrachage subventionné à la demande du dernier exploitant. Dans ces conditions, le retour à la vigne y est impossible pour longtemps. Un engagement trentennal de non retour à la vigne a été souscrit, qui suit le terrain en quelque main qu'il passe. Dans ce secteur, la seule activité agricole économiquement possible est la vigne. Ces terrains de fond de plaine n'ont pas les qualités des côteaux et, ainsi qu'on vient de le rappeler, ils ne peuvent plus administrativement accueillir de vigne. C'est fort de ces constats qu'il n'a pas été retenu de retourner ces terrains à un zonage en A. Dans ces conditions, un zonage en A ne serait que la garantie de la friche. Il est donc sage de tenir compte de l'avantage induit par les réseaux qui seront nécessairement implantés pour les besoins des équipements publics et de tirer parti des terrains voisins pour une destination d'activités.

Le Commissaire-Enquêteur a approuvé ces explications et a donné avis favorable aux trois chefs de modification envisagés.

Cette argumentation est portée au Rapport de Présentation.

Il revient donc au Conseil Municipal d'approuver cette première modification du PLU.

2 Cession terrain amiable pour l'euro symbolique, à la commune, parcelle cadastrée AK121, chemin de Codolet

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la cession de terrain, 96 m² pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AK121, chemin de Codolet. Ceci afin d'élargir et de faciliter la sécurité de la voirie.

3 Nouvelle dénomination de voirie – Sentier du Pâturin

Considérant l'utilité publique du dénommer cette voie communale afin de faciliter la localisation de cet ensemble et à toute fin utile, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie communale Sentier du Pâturin (voir plan annexé).

Pièce jointe : Plan

4 Modification du siège du Syndicat Intercommunal des rives de la basse Cèze

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le transfert du siège du Syndicat Intercommunal de Protection des Rives de la Basse Cèze en Mairie de Saint Gervais afin de faciliter le traitement du courrier.

5 Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Considérant qu'il faut, tenir compte des compétences transférées des anciens syndicats primaires, élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver de ce syndicat.

Pièce jointe : Statuts

6 Bourse allouée aux jeunes diplômés

Depuis 1998, le principe du versement d'une bourse annuelle aux jeunes diplômés est mis en place. Cette récompense n'est attribuée qu'une fois dans toute la scolarité sur présentation du diplôme, du relevé de notes et d'un justificatif de domicile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer, pour l'année 2015, une bourse aux jeunes diplômés domiciliés sur la commune.

7 Convention relative à la répartition entre la commune de Laudun-L'Ardoise et la commune des Angles, des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année 2013/2014

Dans le cadre de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour l'année 2014/2015, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la participation financière de la commune de Laudun-L'Ardoise des enfants scolarisés sur la commune des Angles.

La participation financière par élève est de 795,00 €.

Pièce jointe : Projet de convention

8 Participation financière annuelle des communes hors canton, par élève scolarisé à Laudun-L'Ardoise

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 638 € la participation pour l'année 2014/2015 des communes de résidence des enfants scolarisés à Laudun-L'Ardoise.

9 Modification des modalités financières des droits de voirie, à compter de l'année 2015

Considérant que les terrasses de cafés, de bars, et de restaurants, ainsi que les commerces ambulants doivent faire l'objet au préalable, d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ou d'un permis de stationnement, sur le domaine public et donc d'un assujettissement au paiement d'une redevance, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités financières des droits de voirie à compter de l'année 2015.

10 Compte Administratif 2014 – Budget Assainissement

Constatant que les chiffres arrêtés par le compte de gestion du Receveur portant sur l'exercice **2014** du budget «Assainissement» sont strictement identiques au Compte Administratif correspondant, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit compte de gestion ainsi que le compte administratif.

Pièce jointe : Compte administratif – Budget Assainissement

11 Compte administratif 2013 – Budget Communal – Affectation des résultats

Constatant que les chiffres arrêtés par le compte de gestion du Receveur portant sur l'exercice **2014** du budget principal «Commune» sont strictement identiques au Compte Administratif correspondant, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit compte de gestion ainsi que le compte administratif.

Pièce jointe : Compte administratif – Budget Commune

12 Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi présentées par Monsieur le Maire.

Pièce jointe : Note de synthèse